



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le onze décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de votants : **9**

Présents : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mr Jérôme EPELOY, Mr Leen BUTTER, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE,

Secrétaire de séance : Mr Bernard GUILLOT

Ouverture de séance à 20 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage /TERRITORIA Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune de Saint-Julien La Geneste et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Cette participation sera fixée à 100 % de la cotisation socle employeur brute mensuelle, par agent à compter du 1er janvier 2025 ;

- Les options seront à la charge des agents.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024 ;

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage /TERRITORIA Mutuelle;



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Saint-Julien La Geneste et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Saint-Julien La Geneste en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 100 % de la cotisation socle employeur brute mensuelle, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025.
- les options seront à la charge des agents.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise :

- monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /TERRIRORIA Mutuelle.
- monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

2 – Tarifs location salle Henri Désarménien

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle Henri Désarménien.

Il propose les tarifs suivants :

- Association communale :	Gratuit
- Association extérieure avec cuisine :	200,00 € + frais électricité
- Association extérieure sans cuisine :	150,00 € + frais électricité
- Habitant de la Commune avec la cuisine :	120,00 € + frais électricité
- Habitant de la Commune sans la cuisine :	100,00 € + frais électricité
- Habitant hors Commune avec la cuisine :	200,00 € + frais électricité
- Habitant hors Commune sans la cuisine :	150,00 € + frais électricité
- Location vaisselle :	50,00 €
- Caution pour tout locataire :	1 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les tarifs proposés par monsieur le Maire,
- dit que les tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Une nouvelle convention de location sera rédigée en ce sens.

3 – Devis porte de salle à manger du gîte de 19 personnes

Monsieur le Maire indique que Monsieur Pierre BILLARD a fait des demandes de devis aux entreprises THOINET et Combrailles-Habitat pour la porte de la salle à manger du gîte de 19 personnes.

Monsieur Pierre BILLARD précise qu'il n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Il se charge de relancer les entreprises.

4 – Décision sur les travaux de salle de bains

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir des travaux dans les salles de bains des gîtes Chez les Meuniers.

Le Conseil Municipal donne priorité aux gîtes "Les Moissons" et les Petits Meuniers".

5 – Questions diverses

- Avancement travaux maisonnette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gros oeuvre est terminé.

Il reste à faire la dalle intérieure et le crépis.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 23 décembre 2024

Le Secrétaire,
Bernard GUILLOT



Le Maire,
Christophe SARRE-COMBEMOREL

